Date de publication : 02/11/2026 CD15 | n° acte : 26-3100

cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

sur l'ensemble des Routes Départementales du département du Cantal (hors agglomération)

Audit des infrastructures existantes de télécommunication

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de NGE pour ses besoins et ceux de ses sous-traitants,

Considérant que, pour permettre à NGE et ses sous-traitants de pouvoir :

- Procéder à l'ouverture de chambres télécoms en accotements ou sous voiries afin de réaliser des essais d'aiguillage,
- Accéder aux armoires de rue Télécom pour auditer les équipements présents,
- Auditer les poteaux Orange à l'aide d'un camion nacelle
- Procéder aux interventions ponctuelles pour rehaussement de chambre ou à la réparation d'une conduite cassée

Il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 3/11/2026 au 30/11/2026, la circulation sur l'ensemble des routes départementales du Cantal, hors agglomération, est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

Date de publication : 02/11/2026

ARTICLE 2 : Bénéficiaires
Le présent arrêté bénéficiera à l'entreprise NGE ainsi qu'aux sous-traitants ci-dessous :

entreprise	responsable	adresse	mail	Téléphone
AXECOM	Jalel	11B Félix Poyez, 77000 Melun	axecom4@gmail.com	0780690105

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier
La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise NGE ou ses sous-traitants chargés des travaux.
Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours
Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation
Copie du présent arrêté est transmis à :
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité
- M. le Directeur de NGE, qui transmettra à ses sous-traitants

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Un exemplaire est transmis pour information à :
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

À Aurillac le 02 novembre 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités,

Philippe FABREGUE

Date de publication : 02/11/2026

Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation







